

Fiche-action n° 8 - « Valoriser la culture, le patrimoine et le tourisme sur le territoire du GAL »
Les règles qui s'appliquent aux dossiers sont celles en vigueur à la date de dépôt des projets

<p>Contexte au regard de la stratégie et des enjeux</p>	<p>Le territoire du GAL de l'Artois bénéficie d'un patrimoine bâti, naturel et industriel caractéristique de son identité rurale et d'un passé historique lié à la Grande Guerre et auxquels les habitants sont particulièrement attachés.</p> <p>On compte également de nombreux artisans et artistes présents sur le territoire du GAL disposant d'un ensemble de savoir-faire pouvant être mieux valorisés notamment au profit des plus jeunes. De nombreux métiers (<i>santé, action sociale, artisanat d'art, BTP</i>) peinent aujourd'hui à recruter et souffrent d'une certaine méconnaissance alors même qu'ils sont d'utilité sociale et indispensables au territoire. Ces métiers font également le territoire du GAL. C'est pourquoi la valorisation de ceux-ci fait partie de la stratégie du GAL.</p> <p>Le territoire du GAL souffre d'une méconnaissance des habitants portant sur les richesses patrimoniales et les savoir-faire locaux. Les habitants sont très attachés à l'histoire de notre pays et de notre territoire. En effet, le territoire du GAL bénéficie d'un fort réseau d'associations locales agissant en faveur de la valorisation de nos territoires tournée vers la richesse patrimoniale et les savoir-faire locaux, mais également l'histoire, le sport, les loisirs et la nature. C'est pour cela qu'il existe un fort réseau d'associations locales agissant en faveur de la sauvegarde et de la découverte du patrimoine local (organisation de rallies/randonnées patrimoine, label village patrimoine, journées du patrimoine).</p> <p>La stratégie du GAL vise également à valoriser le patrimoine bâti, historique, mais aussi vivant (mise en récit / image / spectacle de la vie des habitants).</p> <p>Enfin au-delà du patrimoine, des artisans et artistes et des métiers, les habitants eux-mêmes font l'identité du territoire. C'est leurs actions collectives ou individuelles, leur histoire qu'il s'agit de mettre en avant pour "valoriser nos territoires" et développer le sentiment d'appartenance à un terroir spécifique dont on peut être fier. Cela passe notamment par la valorisation des nombreux engagements bénévoles et associatifs au service de l'utilité publique, du bien-être social ou environnemental.</p> <p>Ainsi la stratégie du GAL de l'Artois vise à mettre en avant ce qui fait le caractère de notre territoire, et ce qui démontre qu'ensemble, collectivement, "nous" faisons territoire. Cela cible donc aussi la promotion des actions culturelles, des actions touristiques ainsi que l'organisation d'événements dans l'objectif de renforcer l'attractivité du territoire et la connaissance de celui-ci, mais aussi à protéger et valoriser le patrimoine historique, vivant (via des spectacles), culturel et naturel.</p>
<p>Priorité régionale ciblée</p>	<p>Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique.</p>
<p>Objectifs stratégique et opérationnels</p>	<p><u>Objectif stratégique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser l'engagement, les savoir-faire et les spécificités culturelles et patrimoniales de notre territoire <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir et valoriser les savoir-faire locaux - Mettre en valeur et s'appropriier les atouts patrimoniaux du territoire - Accompagner des dynamiques collectives et de l'engagement associatif - Développer les actions historiques, culturelles, touristiques pour renforcer l'attractivité du territoire - Soutenir l'organisation d'événements en faveur de la culture, l'histoire, le sport nature
<p>Effets attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion et valorisation du patrimoine du GAL - Préservation du patrimoine - Développement des actions touristiques et culturelles - Faire vivre et développer le territoire
<p>Descriptif des actions</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutenir et valoriser les savoir-faire, notre histoire ou le territoire, via des événements, de la communication, de l'achat de matériels, la mobilisation de personnels : <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux actions de valorisation des métiers d'art - Soutien aux actions de valorisation des savoir-faire des artisans et des professions - Soutien aux opérations de promotion des réalisations artistiques - Soutien aux expositions, spectacles mettant en avant les patrimoines historiques, culturels et naturels ou les savoir-faire du territoire (artisanat, histoire, industrie : création, développement, animation, communication) 2. Accompagner les dynamiques collectives et l'engagement associatif via des événements, de la communication, de l'achat de matériels, la mobilisation de personnels : <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la promotion de l'engagement bénévole - Soutien à la promotion des activités associatives - Soutien aux projets de coopération multi-acteurs (collectivités, entreprises, associations, acteurs de la formation, recherche) - Soutien aux actions d'animation territoriale en faveur de l'attractivité du territoire

	<p>3. Valoriser le petit patrimoine bâti culturel ou historique et les savoir-faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la préservation, la restauration et la mise en valeur du petit patrimoine bâti ancien ou historique (lavoirs, calvaires, chapelles, moulins, ponts, monuments aux morts, souterrains, monuments) - Soutien à la préservation du mobilier classé ou inscrit à l'inventaire - Soutien aux actions culturelles valorisant le patrimoine bâti, historique, mais aussi vivant (mise en récit / image / spectacle de la vie des habitants)
Type de soutien	L'aide est accordée sous forme de subvention.
Bénéficiaires	<p>Groupements d'Intérêt Public Syndicats Mixtes Établissements Publics de Coopération Intercommunale / Communes (collectivités territoriales et leurs groupements) Établissements publics (d'enseignement inclus) Associations Loi 1901 Organismes / Chambres consulaires Groupements d'Intérêt Économique Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/Très Petite Entreprise /Petite ou Moyenne Entreprise au sens communautaire Coopératives (SCIC, SCOP...) Fondations Organismes de formation</p> <p><i>Les particuliers, habitants... (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront pas bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.</i></p>
Dépenses éligibles	<p>Les dépenses suivantes, quand elles sont directement liées à l'opération soutenue, sont éligibles :</p> <p><u>Dépenses matérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat ou location de véhicule électrique ou non - Location ou achat (avec ou sans pose) d'équipements ou de matériels dans le cadre d'un projet global - Travaux et aménagements (intérieurs et extérieurs, rénovation, gros œuvre et second-œuvre, petits travaux, signalétique et signalisation) <p><u>Dépenses immatérielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de personnel (salaires et charges) - Frais de formation - Frais de déplacement, de restauration et d'hébergement (au réel, au forfait ou au barème) - Frais de communication (supports papier ou numérique, signalétique, conception, pose, impression, diffusion, prestations intellectuelles, événementiel) - Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de licences, droits d'auteurs - Frais liés à l'organisation d'événements ou de réunions (animation, location de salle, location de matériel et d'équipement, prestation de traiteur) - Etudes (frais d'études, conseil et expertise, diagnostics, assistance technique) - Les coûts liés aux intervenants (déplacement, restauration, hébergement) au réel, au forfait ou au barème <p>Les coûts indirects sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).</p> <p>Dans tous les cas, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative - la valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER - les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15% - les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services) - l'auto-construction - l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même - l'achat de matériel d'occasion - la voirie et les réseaux divers - les acquisitions foncières et/ou immobilières - les crédits-bails - les fonds de commerces - la TVA

	- les coûts d'amortissement
Critères de sélection des projets	<p>Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.</p> <p>La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).</p> <p>La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.</p> <p>L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.</p>
Taux de contribution du FEADER	Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.
Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers...)	<p>Le taux maximum d'aide publique est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ; - 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un Organisme Qualifié de Droit Public; <p>dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat...).</p> <p><u>Planchers d'aides :</u> S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues Organisme Qualifié de Droit Public), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p>S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors Organisme Qualifié de Droit Public), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).</p> <p><u>Plafond d'aides :</u> Indépendamment du type de maîtrise d'ouvrage, le montant maximal de FEADER affecté par dossier ne pourra être supérieur à 40 000 €.</p>
Questions évaluatives et indicateurs	<p><u>Questions évaluatives :</u> Le programme LEADER a-t-il permis d'améliorer la perception et la connaissance que les habitants ont de leur territoire ? Les habitants ont-ils été associés aux projets proposés ? L'engagement associatif a-t-il connu un impact positif suite au soutien du programme LEADER ?</p> <p><u>Indicateurs :</u> Code de l'indicateur : R37 Nom de l'indicateur : Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide Code de l'indicateur : R39 Nom de l'indicateur : Nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement</p>
Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN et du PO FEDER-FSE+ le cas échéant	<p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN :</u> Tout projet éligible à une fiche intervention du PSN - tel que mis en œuvre en Région Hauts-de-France - sera directement orienté vers la fiche intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER</p> <p><u>Ligne de partage avec les autres dispositifs du PO FEDER-FSE+ :</u> Tout projet conforme aux conditions d'éligibilité et de financement au titre du PO FEDER-FSE+ – tel que mis en œuvre en Région Hauts-de-France – ne peut pas être financé par le FEADER via le programme LEADER.</p>
Références aux dispositions juridiques du FEADER	<p>Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.</p> <p>Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la Politique Agricole Commune) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.</p>